Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902902-20260210-DCM202612-DE

TREGLONOU

Pays des Abers

DCM N° 202612

Date réunion :
12.02.2026

Nombre de conseillers
en exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 3
Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
30.01.2026

Date de publication :

Date d'envoi au contrôle de légalité :

Le Maire de TREGLONOU informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREGLONOU

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le trente janvier deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.
Etaient présents : Guy **TALOC**, Maire ; Joseph **GALLIOU**, Carole **BIHAN**, Mickaël **ABARNOU**, Odile **LÉON**, Adjoints ; Daniel **PELLÉ**, André **GALLIOU**, Cédric **TROADEC**, Morgane **VALENTI**, Martine **POULIQUEN**, Marianne **GOUEZ**, Conseillers Municipaux.

Excusés : Ronan **TRANVOIZ** (pouvoir à Morgane **VALENTI**), Adeline **LE PORS** (pouvoir à Mickaël **ABARNOU**), Elodie **CLOAREC** (pouvoir à Marianne **GOUEZ**)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mickaël **ABARNOU**

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
Le taux de TH s'applique, à compter de 2023, uniquement sur les résidences secondaires.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27.01.2026,
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	Taux 2026
Taxe d'habitation	15.14 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	35.21 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.92 %

TREGLONOU, le 16.02.2026

Le Maire,
Guy TALOC.

Mairie de TREGLONOU 29 (Finistère)

Le Secrétaire,
Mickaël ABARNOU.